

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 101 - 2026**

**Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant que lors du déroulement de la Fête locale de la Saint-Michel du 8, 9 et 10 Mai 2026, la circulation des automobilistes et de tout autre véhicule est dangereuse pour la sécurité publique.

Considérant qu'un itinéraire de déviation doit être prévu ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules, motorisés ou non, est interdite :

- **Chemin des Rives du samedi 9 mai à 8h00 au dimanche 10 mai 2026 à minuit.**
- **Chemin de la Cale du vendredi 8 mai à 16h00 au lundi 11 mai 2026 à 9h00.**

**ARTICLE 2** : A chaque extrémité de section interdite un panneau indiquant l'itinéraire à suivre sera mis en place.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicule motorisé sera interdit du 9 au 10 Mai 2026, derrière le Foyer Communal et l'Eglise. Pendant cette période, seul le stationnement des véhicules et caravanes appartenant aux forains participant à la Fête locale sera autorisé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Madame La Responsable des Services Techniques de la commune de Beautiran,

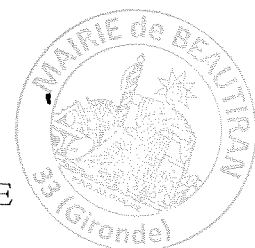
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 24 avril 2026.

Le Maire,



Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).